

La récréation d'une Garde nationale,

**une réponse opérationnelle à la gestion de
situation de crise et une possibilité d'évite-
ment de l'apparition de la crise**

► **Par le Lieutenant-colonel Patrice BOUCHET**

Chef de la division Usagers, clients et soutien, École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

Dans un contexte de crise économique majeure, de l'institution de l'état d'urgence, de la menace très prégnante sur notre territoire, une adaptation des moyens de réponse opérationnelle paraît nécessaire pour résoudre les problématiques de situation de crise.

Au Congrès de Versailles en novembre 2015, le chef de l'État annonce la création d'une Garde nationale formée de réservistes de la Défense.

Notre histoire nous montre que la Garde nationale peut jouer un rôle stabilisateur dans la gestion de crise et apporter bon nombre de solutions par la mobilisation d'un potentiel humain important. Il est nécessaire de souligner le coût que peut représenter une telle opération. Cependant, prévoir de tels moyens et une telle organisation, peut à long terme être facteur d'économie.

Sociologiquement, cette récréation de Garde nationale pourrait permettre également de remettre du lien entre les personnes c'est-à-dire estomper le choc des cultures intergénérationnelles, de gommer les lacunes dans la formation des futurs citoyens. En effet, encourager les actions au profit de la collectivité, développer le volontariat, compenser les pertes d'effectifs des institutions dévolues à la sécurité nationale constituent les enjeux importants d'aujourd'hui. Il est aussi envisageable, par le biais de cette institution, de pallier les déliquescences de notre société qui, à elles seules, constituent des crises événementielles : violences, perte de valeurs, sentiment d'abandon. Il est important pour notre société de fédérer la Nation autour d'un grand projet dans lequel les valeurs auraient une large place.

Officiant sur tout le territoire cette nouvelle entité pourrait, dans le cadre de crises majeures, offrir une réponse opérationnelle dans le domaine de la protection des personnes et des biens. Son action pourrait être étendue à la

sécurité de notre pays dans des domaines précis que sont le milieu scolaire, le milieu urbain et bien d'autres domaines et ce dans un esprit de prévision et de prévention mais aussi en terme d'action.

DÉFINITION DE LA SITUATION DE CRISE

La crise événementielle

Pour ce qui concerne la crise événementielle, nous retiendrons la définition de Madame Natalie Maroun-Tarau¹, directrice du développement de l'observatoire international des crises :

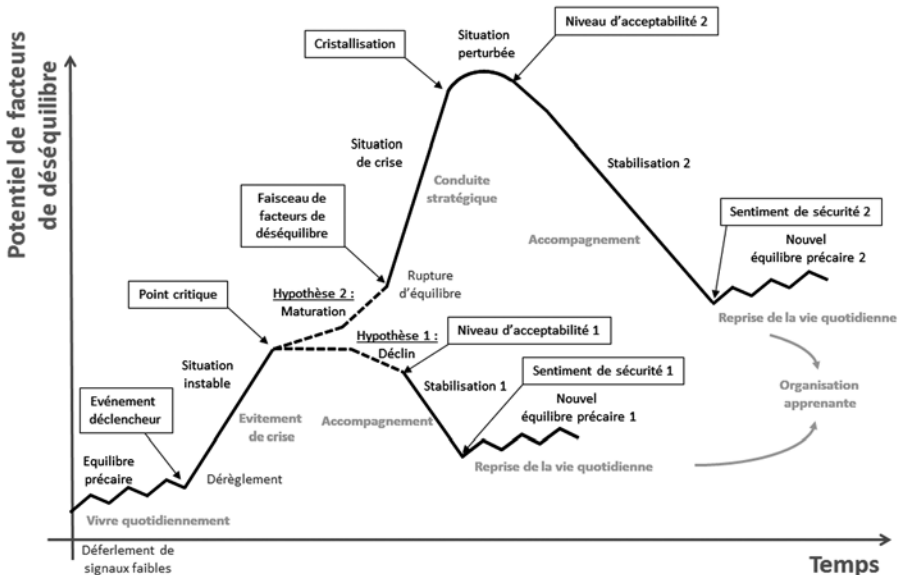
« Il s'agit d'une situation soudaine et exceptionnelle, générant une désorganisation du fonctionnement de l'activité et dépassant les capacités de la communauté en temps et en moyens.

- Impliquant une couverture médiatique ;
- Pouvant induire une perte de confiance et/ou de légitimité de la part des usagers et/ou des partenaires ;
- Pouvant comporter des risques de mise en cause juridique.

Nécessitant dans tous les cas :

- Une organisation spécifique ;
- Des procédures d'exception ;
- Des réponses transversales. »

Provoquée par un événement déclencheur, la crise peut être évitée ou bien devenir réelle. Il s'agit du cycle de vie d'une crise.



Le cycle de vie d'une crise proposé par le Cdt Éric Dufès et M. Christophe Ratinaud de l'ENSOSP

1. Natalie Maroun Taraud : membre de l'équipe de recherche Fabula, Ecole Normale Supérieure-Ulm, Université de Cergy.

Ces éléments déclencheurs appartiennent à la typologie des événements qui caractérisent la genèse de la situation de crise. Nous pouvons ainsi distinguer différentes origines aux situations de crises : identitaire, civile, économique, climatique, géopolitique, culturelle, écologique, sanitaire, alimentaire.

La genèse de la Révolution de 1789 a pour origine un manque de subsistances. L'origine de cette situation de crise est donc alimentaire, c'est l'événement déclencheur qui dérègle la vie quotidienne et l'équilibre précaire.

La situation devient instable et nous entrons en situation d'évitement de crise. Pour ce qui concerne la Révolution française, il s'agit de faire face aux émeutes et de maintenir l'ordre conformément au plan prévu. Les troubles se prolongent et le point critique est atteint.

1^{ère} hypothèse :

Les troubles peuvent être jugulés avec les moyens de maintien de l'ordre disponibles et suffisants.

L'instabilité va alors décliner pour atteindre le niveau d'acceptabilité 1.

Des subsistances sont distribuées aux émeutiers, la stabilisation 1 apparaît et induit un sentiment de sécurité 1, c'est la phase d'accompagnement.

Nous retrouvons une phase d'équilibre précaire 1, le quotidien reprend son cours.

2^e hypothèse :

Les moyens de maintien de l'ordre sont insuffisants, les troubles perdurent. Nous sommes en situation de maturation de crise.

Différents facteurs de déséquilibre apparaissent :

- Une partie des troupes destinées au maintien de l'ordre prend fait et cause pour les émeutiers ;
- Ces troupes divisées se tirent dessus ;
- La bourgeoisie s'en prend à l'aristocratie.

C'est la rupture d'équilibre, nous sommes en situation de crise. Le régime en place est destitué, c'est la cristallisation de la crise qui donne lieu à une situation perturbée.

Un nouveau régime apparaît, nous évoluons vers une phase de stabilisation 2 qui sera longue, puis vers un sentiment de sécurité 2 et enfin vers un nouvel équilibre précaire suivi d'une reprise de la vie quotidienne.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, il convient de tirer les enseignements de ces événements pour éviter qu'ils ne se reproduisent et donc de créer des organisations apprenantes.

L'organisation bien entraînée peut faire face à bon nombre de situations et éviter le dépassement du système managérial. Cependant, le manque de moyens peut rapidement mettre en échec le processus décisionnel. Ce manque de moyens peut être comblé par la recréation de la Garde nationale.

LA GARDE NATIONALE

En 1789, la crise est frumentaire. Des brigands commencent à piller les récoltes des paysans. Ces derniers s'arment pour se défendre. L'Assemblée nationale nouvellement créée décide d'organiser cette cohue armée. La Garde nationale voit donc le jour pour pallier les carences des forces de l'ordre du roi et des milices bourgeoises.

La Garde nationale de Paris voit le jour le 16 juillet 1789, elle est commandée par Gilbert du Motier, marquis de La Fayette². Elle va officier sous différents Régimes, depuis la Monarchie Constitutionnelle jusqu'à la IIIe République et à la Commune de Paris, elle est dissoute le 21 mai 1871.

La Garde nationale a contribué à la gestion de situation de crise par son apport important d'effectifs et a fait l'objet d'obsolescence lors de chaque retour à l'équilibre précaire. Sa reconstitution s'est faite au gré des événements. Nous voyons clairement apparaître la dichotomie entre l'économie qui freine le recrutement et l'apparition de la crise qui nécessite des effectifs. Les missions de la Garde nationale sont, à l'époque, la sécurité intérieure, la défense des frontières et des côtes, la garde des espaces publics. Sous l'Empire, elle constitue une réserve de l'armée. Elle comptera jusqu'à 590.000 hommes en 1870.

La succession de la Garde nationale

Le service militaire

Après la défaite de 1870, est instauré un service militaire obligatoire d'une durée de cinq années mais le budget limite l'effectif à 450.000 hommes. En 1889, le général Boulanger réduit le service à trois ans. En 1905, une nouvelle loi prévoit un service à deux ans. En 1913, les événements qui s'annoncent imposent trois années de service. En 1922, le service militaire est réduit à dix-huit mois. Le système de défense est alors basé sur la réalisation de la ligne Maginot. En 1936, il revient à deux ans pour faire face à la crise. En 1950, sa durée est de dix-huit mois. Pendant la guerre d'Algérie qui débute en 1954, les appelés sont mis à contribution. Le service peut aller jusqu'à vingt-huit mois.

Le Service national

Il est créé en 1959 pour une durée prévue de seize mois. Les lois Debré, au début des années 1970, marquent un tournant dans la réorganisation de ce service puisque pour des raisons budgétaires, tous les jeunes ne peuvent être incorporés et que le service est réduit à un an. Le nombre de sursitaire croît, l'antimilitarisme issu de 1968 grandit. En 1971, le service se féminise. En 1976, des protocoles sont créés avec différents ministères et notamment l'Éducation nationale pour pallier l'insuffisance du nombre de postes de surveillants. Le manque d'effectifs, lors de la guerre du Golfe, en 1983, voit apparaître le volontariat pour le service long pour une durée de deux ans.

Le service civil

Il apparaît en 1995 et concurrence le Service national. En 1997, le nombre de report pour le Service national atteint 72,6% du contingent. La loi du 28

2. Marquis de La Fayette : Gilbert du Motier, né le 6 septembre 1757 à Saint-Georges d'Aurac (Auvergne), mort le 20 mai 1834 à Paris. Officier et homme politique, joue un rôle important dans la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique.

octobre 1997 suspend la conscription et consacre la professionnalisation des armées. La mobilisation des jeunes reste possible en cas de crise majeure mais avec quel savoir-faire ?

Le volontariat civil

Le volontariat civil est créé en 1997, il concerne les français des deux sexes de 18 à 28 ans pour un engagement de six à vingt-quatre mois. Il intéresse la protection des personnes, des biens et de l'environnement, la cohésion sociale et la solidarité et l'aide humanitaire.

Le service civique

Il est créé par la loi du 10 mars 2010 et remplace le volontariat civil. Il intéresse la culture, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité, le sport. Ce service est calibré pour 70.000 jeunes en 2015 pour atteindre un effectif de 170.000 en 2017. Le président de la République a annoncé la généralisation de ce service.

Une réelle volonté de servir

Au-delà du service civique, une mosaïque d'institutions fonctionnant actuellement sur notre territoire nous montre bien une réelle volonté se servir de la part de nos concitoyens. Les Français sont prêts à se mobiliser, nous le constatons notamment après les attentats de 2015.

De nombreuses organisations existent comme par exemple :

- Les cadets de la République qui sont des adjoints de sécurité de la police
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (Marseille, Paris, Province)
- Les Établissements Publics d'Insertion de la Défense
- Le Service Volontaire Citoyen de la Police Nationale
- Les Gendarmes Adjoints Volontaires
- Et dernièrement, depuis juillet, le Service Militaire Volontaire dont le but est de remettre des jeunes dans une voie d'insertion professionnelle et de leur donner une chance dans la société.

Il existe également des associations de sécurité civile : le Secours Catholique, la Fédération Nationale de Protection Civile, l'Association Nationale de Premier secours, la Société Nationale de Sauvetage en Mer, l'Ordre de Malte, etc. Toutes ces organisations présentent un manque de rationalité : les conditions et âges d'emplois sont différents, les rémunérations et les durées d'engagement également.

Des effectifs en diminution

Jusqu'aux événements tragiques de 2015, une diminution des effectifs des institutions contribuant à la sécurité de notre pays était prévue et ce jusqu'en 2019. Cette diminution est surprenante à la lecture des livres blancs traitant de la Défense et de la Sécurité Nationale de 2008 et de 2013 qui décrivent une menace grandissante. Notre économie est une nouvelle fois génératrice de cette perte d'effectifs. En effet, la dette de la France atteint 2.105 milliards d'euros soit l'équivalent de 97,6% du Produit Intérieur Brut. La France n'est malheureusement pas la seule à diminuer les effectifs liés à la sécurité puisque

bon nombre de pays européens les ont revus à la baisse, confiant leur propre sécurité à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Voici quelques exemples de diminution d'effectifs :

La réserve opérationnelle militaire comportait un effectif de 32.604 personnes en 2010 et un effectif de 27.518 personnes en 2012.

L'effectif d'active du ministère de la Défense comportait 305.220 personnes en 2010 et 288.066 personnes en 2012.

Les réserves de la Gendarmerie comportaient un effectif de 135.000 personnes en l'an 2000, elles sont portées à 35.000 personnes en 2012.

Il est à noter que le nombre de sapeurs-pompiers volontaires est en augmentation depuis 2012 (193.000 personnes) puis qu'il atteint aujourd'hui 193.800 personnes. Il est intéressant de noter que cet effectif était de 197.800 personnes en 2008.

LA RECRÉATION D'UNE GARDE NATIONALE, UNE DOUBLE VOCATION

Outre le fait de retrouver des effectifs suffisants, il s'agirait également de pallier les déficiences de notre société comme, par exemple, le manque d'autorité. Manque d'autorité, dans certains cas, de la part des parents, perte d'autorité dans l'Éducation nationale où les élèves et quelquefois leurs parents sont violents à l'égard des professeurs; perte de l'autorité de certaines institutions comme la Justice puisque 100.000 peines de prison ferme de moins de deux ans sont en attente d'exécution. Tous ces exemples nous montrent le délitement de nos valeurs.

Les années 2000 et 2001 ont vu une très nette augmentation des crimes et délits. Ces deux années correspondent à l'abandon des contingents pour le Service national. Une corrélation entre ces deux événements n'est pas clairement établie mais suscite quand même quelques interrogations.

La violence est de plus en plus présente, les fusils d'assaut régulièrement utilisés. La télévision, les jeux proposés pour les ordinateurs rendent cette violence tout à fait banale. Le réel se confond avec le virtuel, cependant la mort est bien réelle et nul ne peut remplacer la personne disparue. Certains jeunes, en échec scolaire ou bien en déshérence, sont récupérés par des organisations terroristes avec les drames terribles que nous connaissons. Paris n'avait pas connu autant de morts depuis août 1944. Nous sommes en guerre et la bataille contre le terrorisme sera longue et nécessitera des effectifs conséquents. La délinquance présente un coût pour notre société. L'étude réalisée par Monsieur Jacques Bichot³ pour l'Institut pour la Justice nous montre que les crimes et délits ont coûté à la France 115 milliards d'euros pour la période de juillet 2008 à juin 2009, ce qui représente 5,6% du Produit Intérieur Brut.

Il est légitime de penser que la création d'une Garde nationale serait susceptible de redonner du sens à la vie des jeunes en voie de déshérence et pourrait, de fait, diminuer les faits de délinquance et donc contribuer à son propre financement.

3. Jacques Bichot : docteur en mathématiques et sciences économiques, professeur émérite à l'Université Lyon III Jean Moulin. Membre du Conseil économique et social.

Vers un service obligatoire ?

Du fait du caractère obligatoire, il s'adresse à une classe d'âge complète c'est-à-dire à environ 700.000 jeunes. Cela n'est pas sans inconvénients puisqu'il est nécessaire de les loger, de les nourrir, de les transporter, de les encadrer. Il est utile de rappeler que beaucoup de permissions sont données aux appelés à la fin du Service national pour en limiter les coûts internes. Les infrastructures utilisées par l'ancien Service national sont réutilisées et n'offrent plus de disponibilités. La construction d'hébergement pour 600.000 jeunes coûterait 5 milliards d'euros ce qui rend ce projet irréaliste dans le contexte financier actuel.

Le service à la Garde nationale basé sur le volontariat

Il apparaît concevable, en initiant cette adhésion dès le système scolaire, d'envisager un recrutement graduel qui nous permettrait d'atteindre, cinq ans après le début de ce projet environ 10% d'une classe d'âge, c'est à dire 70.000 jeunes qui en cas de situation de crise pourraient apporter leurs compétences dans de nombreux domaines.

1) L'âge d'intégration à la Garde nationale

L'âge d'intégration à la Garde nationale pourrait être situé entre 16 et 45 ans. La limite d'âge fixée à 45 ans permettrait d'intégrer des personnes qui souhaitent donner du temps à leurs concitoyens et faire profiter l'institution de leurs compétences professionnelles. Cette limite haute permet également d'intégrer des professionnels qui souhaitent préparer leur retraite et continuer à servir en devenant cadres de l'institution et en faisant ainsi partager leur expérience.

2) Une organisation pour la Garde nationale

Un secrétariat d'État à la Garde nationale, dépendant du Ministre de l'Intérieur pourrait être ainsi créé. Sous sa direction, un comité de pilotage interministériel pourrait rassembler différents ministères concernés comme par exemple les ministères de la Défense, des Affaires sociales et de la Santé, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, de l'Éducation populaire et de la vie associative, des Sports et de la Jeunesse, de la Réforme de l'État de la Décentralisation et de la Fonction publique, de l'Égalité des territoires et du Logement, du Travail de l'Emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue social, de la Culture et de la Communication et enfin de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les états-majors interministériels de zone de défense pourraient être le siège de la brigade de la Garde nationale.

Les départements appartenant aux états-majors interministériels de zone de défense pourraient être le siège de régiments avec des compagnies spécialisées suivant le domaine de compétence: armées, police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, Éducation nationale, santé, environnement, culture. Les départements constitueraient l'organe de gestion et fournirait les moyens nécessaires aux différents corps du secteur.

Les zones de sécurité prioritaires pourraient faire l'objet d'une attention particulière pour la Garde nationale en termes de prévention et d'intégration des populations.

3) Un statut pour la Garde nationale

Un règlement intérieur devrait encadrer son fonctionnement. Les devoirs de chaque garde seraient spécifiés. Un règlement de discipline prévu.

Un règlement opérationnel adapté à chacune des fonctions et conçu en partenariat avec les entités d'emploi devrait voir le jour.

La protection sociale de chaque agent serait prévue, comme c'est le cas pour les sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident ou maladie contractés en service commandé.

4) Les domaines de compétence de la Garde nationale

La mission principale de cette Garde nationale serait, comme par le passé, la sécurité intérieure et la défense du territoire. Ainsi, à l'issue d'une période de formation de tronc commun suivie par tous les gardes nationaux, une orientation vers différentes spécialités pourraient apparaître en fonction du potentiel et des aspirations de chacun des volontaires. Des gardes nationaux pourraient ainsi servir au sein des armées de Terre, de l'Air et de la Marine. Ils constitueraient une nouvelle forme de réserve des armées qui pourrait retrouver un effectif supérieur à l'effectif actuel pour des missions de sécurité intérieure ou pour assurer les missions actuelles de la réserve.

La Police nationale, la police municipale, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers et les douanes pourraient également compléter leurs effectifs professionnels par des gardes nationaux spécialisés.

Les états-majors de zone pourraient être le siège de renforts spécialisés dans les domaines du sauvetage déblaiement, de la plongée subaquatique, du soutien logistique et opérationnel, des cellules mobiles d'intervention radiologique. Chaque service départemental d'incendie et de secours dispose actuellement de ces spécialités. Une économie d'échelle pourrait être réalisée en les mutualisant et en les plaçant au niveau de la zone interministérielle de défense.

Cependant, il serait nécessaire de garder, à proximité du risque, des spécialités de première urgence telles que le sauvetage aquatique de surface, les cellules mobiles d'intervention chimique. De plus, les gardes nationaux spécialisés dans la plongée subaquatique ou dans d'autres domaines pourraient avantageusement renforcer indifféremment les sapeurs-pompiers, la police ou la gendarmerie.

Les missions de sécurité civile pourraient donc être assurées par des professionnels renforcés par des gardes nationaux. Ce déploiement de moyens humains et matériels permettrait de gommer deux des facteurs de déséquilibre dans la gestion de crise et faciliterait le travail des décideurs. Ces moyens pourraient participer à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations. Ils pourraient également participer à la dépollution des plages faisant suite à un naufrage, à la surveillance des forêts pour la prévention des incendies comme c'est le cas pour les comités communaux feux de forêt, ou encore à la recherche de personnes disparues.

Les missions de surveillance du territoire, de protection des frontières, de maintien de l'ordre pourraient également être l'apanage de gardes nationaux renforçant les professionnels dévolus à ces missions. Ces gardes nationaux pourraient être employés dans le cadre de l'opération Sentinelle, ils pourraient également garder les bâtiments publics et protéger les points sensibles ce qui aurait pour effet de libérer des effectifs des forces de l'ordre professionnelles ainsi que des effectifs des armées. La surveillance des côtes et des frontières pourrait en faire partie.

Les gardes nationaux pourraient donc officier dans beaucoup de domaines de compétence et en particulier celles couvertes par l'actuel service civique, c'est-à-dire :

- Culture et le loisir : favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles, à des activités associatives;
- Éducation pour tous : aider les jeunes des milieux défavorisés pour leurs activités scolaires. Un tutorat par des élèves des grandes écoles pourrait être envisagé. Contribuer à la sécurisation des établissements scolaires ;
- Environnement, écologie, développement durable: participer à l'entretien des massifs forestiers;
- Mémoire et citoyenneté : participer à la restauration de sites historiques;
- Santé : sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques, prévenir les risques liés à la canicule, au grand froid; renforcer ponctuellement le SAMU social, la Croix Rouge, l'EPRUS, sans porter atteinte au bénévolat ;
- Solidarité : participer à l'accompagnement de personnes sans-abris, des personnes handicapées ou malades;
- Médiation dans les quartiers défavorisés à l'image du Service national ville ;
- Participer à la lutte contre la cyber menace ;
- Aider les jeunes en échec scolaire ;
- Lutter contre l'illettrisme.

5) Le recrutement de la Garde nationale

Les gardes nationaux feraient l'objet de tests de sélection qui permettraient d'établir un bilan sanitaire pour ces volontaires et de dépister les manques du domaine éducatif. Ce bilan sanitaire effectué très tôt, permettrait de prodiguer les soins nécessaires. L'illettrisme, pourraient être pallié par l'action des régiments qui reprendraient les actuelles actions du service militaire adapté et celles des établissements publics d'insertion de la défense. Un entretien avec l'officier recruteur permettrait de cerner les désirs de chacun des candidats pour une affectation ultérieure dans les armées, la police, les sapeurs-pompiers ou tout autre organisme.

6) Durée du service à la Garde nationale

La durée de service pour chaque Garde national pourrait être fixée à 260 jours obligatoires. Cependant, les gardes nationaux ayant atteints ce quota pourrait, à leur demande, continuer de servir dans la Garde nationale jusqu'à l'âge de 65 ans. Les 60 premiers jours de ce service seraient consacrés à la formation et les 200 autres jours à compléter la formation spécifique et à la période de service.

7) La formation du Garde national et sa période de service

La première période de formation

Une première période de formation de tronc commun à tous les gardes nationaux, accessible dès l'âge de 16 ans et basée sur une période de 30 jours permettrait aux jeunes d'acquérir les fondamentaux de la citoyenneté et de la cohésion sociale. Les locaux des différentes institutions ou l'utilisation des écoles en période estivale permettrait d'en limiter les coûts. Différents domaines pourraient être abordés comme l'apprentissage du secourisme ou le maniement de l'armement sous le contrôle des gendarmes, des militaires des trois armées ou des policiers.

Le brassage social durant cette période apparaîtrait nécessaire, ainsi les jeunes devraient forcément quitter leur région d'origine durant ce mois et se retrouver au contact d'autres jeunes issus de tous les milieux scolaires. Les autres périodes de formation ou de service s'effectueraient localement pour en limiter les coûts, les jeunes étant déjà domiciliés et nourris à proximité de leur lieu de service.

La seconde période de formation

Cette seconde période de formation serait consacrée à la complémentarité du premier mois de formation ainsi qu'à la formation spécifique dévolue à la fonction choisie: armées, sapeurs-pompiers, polices, gendarmerie, santé et autres. Elle serait ouverte aux volontaires qui ont accompli de premier mois de formation et durerait également 30 jours. La connaissance de la territorialité pourrait commencer à s'appréhender dès cette période.

8) La période de service

Cette période de service d'un minimum de 200 jours serait laissée à la discrétion de l'employeur pour assurer l'annualisation du temps de travail et pour renforcer les effectifs.

9) L'encadrement

Cet encadrement pourrait être constitué pour ces deux mois de formation par des professionnels mis à disposition dont des cadres civils de l'Éducation nationale, du ministère de la Culture et de bien d'autres domaines c'est à dire des militaires, des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers puis des gardes nationaux issus eux-mêmes de cette formation.

Les personnels des administrations qui après une carrière active souhaitent simplement continuer à servir sous une autre forme pourraient poursuivre leur engagement au sein de cette institution. Il s'agirait de profiter de l'expérience acquise tout au long des carrières.

La mise en place de cette institution induirait des coûts qui à termes par la réduction de la violence dans notre société pourraient être financés.

10) Le coût de la Garde nationale

Avant d'être une question de coût, il s'agit d'un choix de société pour les années à venir. Il convient cependant de noter que la multiplicité des solutions proposées par les réserves actuelles des institutions présente un coût qui pourrait être réduit par la mutualisation.

En initiant cette démarche dès le collège, nous pouvons espérer, en France, une baisse de la violence de 2% dont les coûts, nous l'avons vu sont estimés à 115 milliards pour la période de juillet 2008 à juin 2009. Nous pourrions ainsi utiliser un budget de 2,3 milliards d'euros nécessaire à la création de la Garde nationale.

Nous pouvons raisonnablement envisager un recrutement de 5.000 jeunes la première année soit environ 50 jeunes par département. Bien que le financement d'une telle structure soit complexe à évaluer, nous pouvons estimer la dépense de la manière suivante :

Le coût annuel d'un jeune volontaire de la Garde nationale s'élèverait à :

- 1000 euros de formation ;
- 1000 euros d'habillement ;
- 1000 euros pour le permis de conduire ;
- 1000 euros d'assurance maladie et accident dus au travail ;
- 500 euros de part publique pour le financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance ;
- 1000 euros liés à l'hébergement et la restauration ;
- 5.418 euros d'indemnisation non imposables.

La rémunération peut s'inspirer de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires. 600 heures pour le sous-officier coûteraient environ 451,50 euros par mois, c'est-à-dire 5.418 euros à l'année. Cette indemnité non imposable serait bien inférieure au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance net. Le coût annuel pour un jeune volontaire du Service civique est compris entre 9.600 euros et 12.000 euros. Le coût annuel pour un Garde national correspondrait à 10.918 euros.

CONCLUSION

La récréation de la Garde nationale permettrait d'apporter des moyens humains et matériels et d'éviter le basculement dans la crise. En redonnant du lien intergénérationnel et le sens des valeurs, elle permettrait également d'améliorer la cohésion sociale et de faire décroître les statistiques de la violence. De plus, cette chute de la délinquance permettrait de financer une institution basée sur le volontariat et qui apporterait un effectif de réserve suffisant au fonctionnement courant et nécessaire aux situations de crise. Le caractère généralisé de ce service n'est cependant pas à exclure à long terme.

A l'image de l'actuel Service civique, cette Garde nationale pourrait exercer ses compétences dans de nombreux domaines et permettre de retrouver une société apaisée. Le Service civique a pour effet de provoquer la reprise des études, de trouver un emploi, de susciter des vocations et de lutter contre l'exclusion. La Garde nationale produirait des effets analogues et apporterait la reconnaissance de la population à tous ces volontaires.

Nous assistons à la montée en puissance de l'armement conventionnel dans certaines régions du globe ce qui nous laisse à penser que la menace est bien présente. Les risques terroristes, sanitaires, technologiques et naturels constituent un potentiel de survenue de crises majeures. Il nous appartient d'envisager les moyens pour faire face à ces événements, c'est-à-dire penser l'impensable.

Dans un contexte économique extrêmement contraint, l'organisation de la Garde nationale, permettrait également d'effectuer des mutualisations organisationnelles et de provoquer l'effacement du corporatisme au profit de nos concitoyens. Cette idée de coopération entre les forces de sécurité civile et les forces armées en cas de crise grave n'est pas nouvelle puisque le Comte de Guibert⁴ dans son *Traité de la Force Publique*, publié en 1790, évoquait déjà la complémentarité des «forces du dehors», qui sont projetées aux frontières et «des forces du dedans» représentées par la Garde nationale, dévolues au maintien de l'ordre public : «les deux forces doivent être réunies quand leur combinaison peut plus efficacement apaiser le trouble».

Il existe une réelle volonté de servir mais aussi une dissémination des possibilités pour s'engager. Quelques fois, il n'est même pas du tout possible de servir. A l'issue du naufrage de l'Érika, beaucoup de bénévoles se sont présentés spontanément. Leur aide n'a pas été retenue par insuffisance de cadres, par absence de protection sociale pour ces personnes, par risque d'une recherche en responsabilité de l'institution en cas d'accident. A l'issue de la crise, le rôle de l'organisation apprenante est de tirer les leçons du passé et donc de progresser. Le naufrage de l'Érika, les attentats de Paris et toutes les autres situations de crise nous imposent une réflexion sur un autre mode de fonctionnement et une rationalisation de chacune des possibilités offertes par les différentes institutions en une seule et unique entité. Compenser les pertes d'effectifs des institutions dévolues à la sécurité nationale constitue les enjeux importants d'aujourd'hui et de demain.

4. Le comte de Guibert : Jacques-Antoine-Hippolyte, comte de Guibert né le 12 novembre 1743 à Montauban et mort le 6 mai 1790 à Paris. Général et auteur militaire français.